

Rapport du Compliance Officer ELIA 2020 – CREG

Introduction

Pour rappel, l'article 8, §2, dernier alinéa de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (tel qu'introduit par la loi du 8 janvier 2012 portant sur les modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et qui transpose la directive européenne du 13 juillet 2009 (Directive 2009/72/CE)) impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, d'« établir des règles d'engagements qui contiennent les mesures prises pour que toute pratique discriminatoire soit exclue et veille à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ces règles énumèrent les obligations spécifiques imposées aux membres du personnel pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi des règles d'engagements au sein du gestionnaire de réseau dresse annuellement à l'intention de la commission un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau. »

Le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de gouvernance d'entreprise du Conseil d'Administration d'Elia System Operator et, par extension, par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non-discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et dans la directive européenne du 13 juillet 2009 englobe plusieurs principes :

- le principe de confidentialité ;
- le principe de transparence ; et
- le principe de non-discrimination.

Cette note « rapport du Compliance Officer 2020 » décrit les évolutions survenues au cours de l'année 2020.

1. Confidentialité

Elia respecte les obligations de confidentialité que lui impose la loi. En 2020, Elia a continué de veiller à la mise en œuvre et à l'application correctes de ces obligations, et plusieurs mesures ont été adoptées afin de renforcer encore cette démarche.

Le renforcement de la fiabilité, de la sécurité et de la protection de nos systèmes informatiques et réseaux est systématiquement épinglé comme un facteur majeur du maintien de la confidentialité des données critiques. Voici quelques mesures concrètes adoptées en 2020 dans ce domaine :

- Tous les mois, nous effectuons un scan externe du périmètre externe d'Elia (adresses IP publiques d'Elia) afin de localiser les éventuelles vulnérabilités des applications web exposées à de potentiels risques en matière de cybersécurité.
- En 2020, nous avons lancé le projet global « Classification des données », dans le cadre duquel la confidentialité de certaines données sera répertoriée.

Dans un contexte plus large, les **mesures de sécurité suivantes ont été adoptées pour assurer une meilleure protection physique des assets, sites et postes d'Elia** où des informations confidentielles sont également présentes :

- En 2020, le cadre et le mode opératoire spécifique pour le screening de nos zones les plus critiques (NCC/RCC/locaux data) ont été définitivement approuvés par les autorités compétentes. Afin de garantir une protection optimale des données à caractère personnel, un protocole RGPD spécifique a été élaboré en collaboration avec le SPF Économie. Un déploiement complet a eu lieu au mois de novembre, après une période d'essai concluante.
- Le plan CAPEX proposé dans le cadre de la politique de protection des infrastructures critiques et stratégiques a été entièrement mis en œuvre. Pour ce qui est de l'innovation, nous avons réalisé avec succès un proof of concept concernant de nouvelles techniques de protection de postes à haute tension spécifiques. Ces résultats positifs indiquent que nous pourrions à l'avenir protéger les infrastructures sensibles de manière optimale.
- Nous avons décidé de passer à un système de contrôle en ligne des accès afin de surveiller au mieux l'accès à nos postes. En 2020, nous avons mené simultanément plusieurs projets pilotes dans diverses zones réparties dans l'ensemble du pays. Le nouveau système permet un suivi en temps réel ainsi qu'une désactivation instantanée des droits d'accès.
- Conformément à la législation relative aux infrastructures critiques (directive PEPIC), Elia a défini de nouveaux critères et a procédé à une nouvelle analyse des infrastructures actuelles en concertation avec les autorités compétentes. Cette étude multidisciplinaire a donné lieu à une liste de nouvelles infrastructures critiques potentielles d'Elia qui devrait être officiellement confirmée en 2021.
- En 2020, le SPF et l'AFCN ont mené diverses inspections dans nos infrastructures critiques en concertation avec le département Security et sous la supervision de celui-ci. Ces inspections visaient à confronter le plan de protection de l'exploitant (PPE) établi à la réalité du terrain. Les éventuels points d'attention sont repris dans la révision du PPE de chaque infrastructure critique.
- À la demande spéciale du service public compétent, Elia et ENGIE ont établi un plan de protection de l'exploitant (PPE) commun pour les infrastructures critiques rattachées à la centrale nucléaire de Tihange. En 2020, ce plan a été officiellement remis au service public concerné.
- Les conditions de sécurité pour l'accès aux infrastructures de la centrale nucléaire de Doel ont été renforcées en 2020. Les obligations en matière d'habilitations de sécurité pour les personnes qui accèdent aux installations techniques ont été étendues à l'ensemble du site (bâtiments administratifs, chantiers, poste 150 kV...). Au total, près de 150 demandes d'habilitation de sécurité supplémentaires ont été introduites.

2. Activités de rapport et de transparence

ELIA contribue significativement à la transparence du marché de l'énergie en publiant des données critiques pour le marché sur la plateforme de transparence ENTSO-E et sur le site internet d'ELIA. Les publications sur la plateforme de transparence ENTSO-E sont réalisées conformément à la législation et à la réglementation européennes. Les publications sur le site ELIA résultent de demandes réglementaires, de demandes des acteurs du marché ou, pour certaines, elles sont fournies sur une base volontaire par ELIA. Au-delà des données dites de transparence, ELIA fournit également de nombreuses données à la CREG au travers de rapports. En 2020, ELIA a continué d'assurer ses activités de rapport et de transparence et a également travaillé sur des améliorations et évolutions selon les axes suivants :

- L'amélioration de la qualité des données publiées et/ou envoyées à la CREG, entre autres, dans le cadre de l'incitant sur la qualité des données mises à la disposition du marché ;
- L'intégration des nouvelles obligations de transparence liées aux évolutions de la législation, entre autres, des nouveaux codes réseaux ;

- L'intégration des évolutions de marché dans les publications de transparence ;
- La participation aux différents groupes de travail ENTSO-E impactant le domaine de la transparence ;
- Le développement d'une *ELIA Inside Information Platform* ;
- L'ouverture des données de transparence à une réutilisation sous licence ouverte ;
- Le suivi des demandes venant des acteurs de marché.

2.1. Amélioration de la qualité des données

Comme rapporté précédemment, ELIA continue à améliorer en permanence son organisation et ses processus internes afin d'assurer la qualité des données de transparence et de mettre ses publications à la disposition de tous les acteurs de marché avec la plus grande fiabilité possible.

Depuis plusieurs années, ELIA et la CREG échangent régulièrement et constructivement sur les améliorations potentielles dans le domaine des publications de données. Ces échanges se sont, entre autres, concrétisés par la conception d'un incitatif tarifaire visant à encourager davantage l'amélioration constante de la qualité des données, reprise sous la décision (B)658E/55 du 25 avril 2019, qui a démarré au 1^{er} janvier 2020. Son objectif est d'obtenir des données de bonne qualité sur le marché belge via une complétude et cohérence entre les données mises à disposition par Elia sur un serveur SFTP ELIA et celles de la plateforme de transparence ENTSO-E mais également avec les données qui sont transmises par ELIA à la CREG via des rapports mensuels.

Le bilan sur cette première année est positif en termes d'amélioration de la qualité des données. En effet,

- Les résultats des tests de qualité (complétude et cohérence) réalisés par la CREG mettent en évidence que le niveau de qualité atteint par ELIA a été significativement amélioré pendant l'année 2020. ELIA a également été félicitée à de nombreuses reprises par ENTSO-E concernant la disponibilité et la complétude de ses données en 2020. Plus précisément, au début de chaque mois ENTSO-E valide la complétude des données envoyées le mois précédent. À 8 reprises, Elia a atteint une complétude de 100 %. À 3 reprises, ce score était supérieur à 99,75 %.
- ELIA a continué à implémenter des nouveaux tests de qualité sur ses données et en a également soumis à la CREG pour les ajouter au périmètre de l'incitatif.
- ELIA a automatisé de nombreux rapports envoyés à la CREG, ceux-ci offrant une plus grande robustesse que les rapports manuels équivalents.
- Les publications/rapports entrant dans le périmètre de l'incitatif ont évolué et certains ont été ajoutés suite à des évolutions de marché.
- De nouveaux rapports liés aux produits d'équilibrage ont été ajoutés aux rapports fournis à la CREG et intégrés dans le périmètre de l'incitatif.

Par ailleurs, au-delà de cet incitatif, l'ambition d'ELIA est de devenir une entreprise *Data Centric*. À cet égard, ELIA a commencé et continuera dans les prochaines années à investir dans trois domaines liés aux données : l'exposition des données (allant de l'acquisition des données sources au traitement et à la publication), la qualité des données et les compétences en matière de données. Dans ce contexte, le rôle de Data Steward a été défini et prend de l'importance au sein d'ELIA. Ils sont, ensemble avec des personnes qui influencent la fiabilité et la qualité des publications de transparence des données, responsables pour toutes les mesures de transparence des données. Une méthodologie d'amélioration constante a été mise en place ainsi qu'une infrastructure nous permettant de mettre en place des tests de qualité sur les données. Nous nous attendons à ce que ces mesures conduisent à une maturité croissante et à une amélioration progressive de la qualité des données au cours des années à venir.

2.2. Intégration des nouvelles obligations de transparence liées aux évolutions de la législation

ELIA assure la conformité de nos activités de transparence avec la législation en vigueur. Plus particulièrement en 2020,

- ELIA s'est mise en conformité par rapport aux nouvelles obligations de transparence liées au règlement européen 2017/2195 de la Commission établissant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique (EBGL).
- ELIA s'est mise en conformité par rapport aux nouvelles obligations de transparence liées au règlement européen 2017/1485 de la Commission établissant une ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité (SOGL).
- ELIA a également continué à travailler sur l'implémentation des nouvelles obligations de transparence liées au règlement européen 2015/1222 de la Commission établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (CACM).
- La granularité de certaines publications de Transmission sur le marché Intraday a été affinée conformément à la lettre d'ACER du 6/2/2019 clarifiant la Décision ACER du 26/04/2018 sur la méthodologie IDCZCP (Intra-Day Cross-Zonal Capacity) en lien avec le règlement CACM.

2.3. Intégration des évolutions de marché dans les publications de transparence

ELIA s'assure que les évolutions de marché soient reflétées dans les publications au moment de la mise en œuvre du changement. Plus particulièrement, en 2020, les changements suivants ont été intégrés dans les temps aux publications :

- L'ajout de la nouvelle frontière avec l'Allemagne pour les flux physiques et pour les échanges commerciaux entrés en vigueur en 2020 ;
- Les changements de processus d'enchères pour les produits de Balancing : FCR, aFRR et mFRR (passage à des enchères journalières).

2.4. Participation aux différents groupes de travail ENTSO-E impactant le domaine de la transparence

Au travers des différents groupes de travail ENTSO-E, ELIA a contribué à défendre sa vision et ses intérêts avec pour objectif d'améliorer la transparence. Entre autres, ses participations ont permis à ELIA de :

- Prendre connaissance au plus tôt des informations relatives aux évolutions futures pour ainsi pouvoir anticiper les implémentations nécessaires ;
- Défendre sa position vis-à-vis de certains choix d'architecture IT ou de spécifications d'implémentation proposés par ENTSO-E ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de données via la définition de critères de qualité de données implémentés par la suite par ENTSO-E.

2.5. Développement d'une *ELIA Inside Information Platform*

En 2020, ELIA a pris la décision de développer une Inside Information Platform. Cette décision a été prise suite à de nombreux échanges avec la CREG et dans le but de se conformer au règlement européen 1227/2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie. En effet, cette législation oblige les acteurs de marché à publier des informations privilégiées. Par ailleurs, dans l'avis sur l'application du règlement n° 1227/2011 (5e édition du 8 avril 2020) remis par ACER, cette dernière précise que les informations privilégiées doivent être publiées sur une plateforme dédiée, à savoir une « Inside Information Platform ». Il s'agit d'un système électronique dédié à la publication d'informations permettant à de multiples acteurs de marché de partager ces informations avec le grand public. En ouvrant son Inside Information

Platform aux acteurs du marché belge, ELIA a pour objectif de devenir la plateforme de référence en Belgique offrant des services de transparence, gratuitement et dans l'intérêt de la communauté. Cette étape s'inscrit dans la continuité des services de transparence déjà proposés aux acteurs de marché et est conforme à notre ambition de devenir un GRT centré sur les données et le consommateur.

En 2020, l'Inside Information Platform d'ELIA a été inscrite au registre d'ACER et une partie de son développement a été effectué. Cela a permis d'atteindre un premier objectif : la mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2021 d'un web feed d'informations privilégiées pour les indisponibilités des installations électriques (élément de réseau, unité de production, unité de consommation) des acteurs du marché belge ayant choisi ELIA comme plateforme d'informations privilégiées. ELIA prévoit de mettre à disposition un tableau de bord des indisponibilités des installations électriques pour le 1^{er} avril 2021 (« plateforme de visualisation ») et de l'étendre aux autres types d'informations privilégiées pour le 1^{er} juillet 2021.

2.6. Ouverture des données de transparence à une réutilisation sous licence ouverte

Dans le cadre de sa transformation digitale, ELIA a souhaité s'inscrire dans la stratégie digitale et la gouvernance de données poussées par la Commission européenne au travers de son Open Data Directive (Directive européenne 2019/1024 - Data Governance Act) et devenir un exemple en termes d'accessibilité et de partage des données liées à son activité à destination du marché, des citoyens et des organisations.

En 2020, ELIA a entrepris deux actions concrètes:

- Changer les conditions d'utilisation des données de transparence disponibles sur le site internet ELIA pour permettre leur partage et leur réutilisation avec une licence ouverte ;
- Adapter sa politique d'achat de données tierces pour négocier une licence ouverte autant que possible.

2.7. Suivi des demandes venant des acteurs de marché

La transparence est un sujet essentiel pour ELIA. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons en permanence d'améliorer et d'assurer le suivi du feedback pour tout problème détecté. L'échange d'informations et le partage d'expériences avec le régulateur, les utilisateurs et tous les acteurs de marché sont essentiels pour cela et nous aident à améliorer nos processus de transparence. Entre autres, en 2020, deux améliorations ont été apportées aux données publiées sur base d'échanges avec les acteurs de marché :

- La publication des données de production sur le Data Download du site d'Elia a été modifiée d'un point de vue applicatif de manière à augmenter la fréquence de mise à jour de ces données et améliorer leur qualité.
- La publication des prévisions day-ahead de production photovoltaïque et éolienne sur Elia.be a été améliorée et clarifiée.

3. Non-discrimination

Elia confirme qu'elle **veille en permanence au respect du principe de non-discrimination**, conformément à l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Par ailleurs, le principe de non-discrimination constitue un point d'attention et un critère d'évaluation permanent lors de l'exécution d'audits internes.

En 2020 également, Elia a systématiquement **organisé des consultations publiques** sur les évolutions des documents contractuels et des mécanismes de marché, lors desquelles Elia demande l'avis des acteurs de

marché.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la liste des différentes **consultations publiques organisées par Elia en 2020**, dans le cadre desquelles les acteurs de marché ont été informés et consultés de manière non discriminatoire :

<https://www.elia.be/fr/consultations-publiques>

Elia juge également important d'informer les acteurs de marché belges des consultations publiques lancées par ENTSO-E et qui influencent, ou sont susceptibles d'influencer, la situation en Belgique. Cela leur permet de réagir également au niveau européen et d'exprimer leurs préoccupations et/ou leurs remarques.

Tous les utilisateurs du réseau d'Elia, ainsi que les acteurs de marché, les BRP et les détenteurs d'accès, se sont vu attribuer un **Key Account Manager (KAM) spécifique**. Ce KAM gère les relations contractuelles et commerciales avec ces parties prenantes, et reste à leur disposition pour répondre à toutes leurs questions, leur fournir des informations en toute transparence, et traiter leurs éventuelles réclamations ou suggestions. Ces KAM prennent en outre part à des concertations bimensuelles au cours desquelles ils veillent à une application non discriminatoire du cadre contractuel et réglementaire pour tous les clients.

L'**application B2B « Customer HUB »**, le portail numérique d'Elia, a été développée plus avant pour offrir à tous les utilisateurs du réseau un accès en ligne à leurs contrats et la possibilité de gérer eux-mêmes certaines données et d'échanger diverses informations avec Elia.

En 2020, Internal Audit a vérifié l'application correcte et non discriminatoire d'une obligation contractuelle spécifique issue du cadre réglementaire et contractuel, et plus précisément la **mise à disposition permanente d'une garantie bancaire adaptée pour chaque contrat d'accès et chaque contrat BRP**. Sur la base d'un échantillon représentatif, Internal Audit a confirmé les bonnes pratiques. Le montant de chaque garantie bancaire a été calculé de manière adéquate et conforme aux dispositions contractuelles, et aucun manquement relatif à l'application et à la vérification administrative de cette obligation contractuelle n'a été constaté fin 2020.

Dans le courant de l'année 2020, **tous les utilisateurs du réseau ont été informés de manière transparente et non discriminatoire des principales évolutions** du cadre juridique, réglementaire et contractuel. Elia a fourni, par le biais d'un dossier d'informations, des informations relatives à l'évolution des codes de réseau européens, au projet iCAROS (Integrated Coordination of Assets for Redispatching and Operational Security), à l'Outage Planning, aux nouveaux Defense and Restoration Plans, etc. Les nouveaux rôles et responsabilités en matière de Balance Management, d'évolution du Reactive Power Service 2021 et de Short Circuit Distribution ont notamment été abordés, tout comme leur impact sur les utilisateurs du réseau et les changements qu'ils impliquent pour ceux-ci.

Elia accorde une attention particulière à la satisfaction de ses stakeholders et utilisateurs du réseau de transport. Pour mesurer l'appréciation de ses prestations à leur rencontre et par-là identifier plus spécifiquement les sources de satisfaction ou les origines de mécontentement, Elia organise, tous les deux ans, et ce depuis plus de 10 ans, **une enquête de satisfaction**. D'une façon non discriminatoire tous les utilisateurs de réseau ont été invités à participer à l'enquête qui a eu lieu en 2020, entre le 8 et le 26 juin. La synthèse des résultats obtenus pour les questions spécifiques, prévue au chapitre 4.2.2. de la Décision de la CREG sur les modalités de détermination des incitants destinés à l'amélioration des performances du gestionnaire de réseau de transport d'électricité au cours de la période 2020-2023, a été transmise à la CREG le 16 septembre 2020.

Comme le prévoit la décision de la CREG du 25 avril 2019 sur les modalités de détermination des incitants destinés à l'amélioration des performances du gestionnaire du réseau de transport d'électricité au cours de la

période régulatoire 2020-2023, paragraphe 4.2.1., la CREG attend d'Elia qu'elle réalise chaque année en septembre une **enquête auprès de ses utilisateurs de réseau** pour lesquels elle a réalisé un nouveau raccordement (ou l'extension d'un raccordement existant) au cours des 12 mois précédents. Elia a transmis aux utilisateurs de réseau concernés le questionnaire élaboré en concertation avec la CREG. Les résultats ont été échangés avec la CREG le 22 octobre 2020.

Chaque année, tous les clients d'Elia sont invités à un **Stakeholders' Day**, une journée dédiée au réseautage et à l'échange d'informations. En raison des mesures sanitaires, l'édition du 20/11/2020 s'est déroulée en ligne. Dans la matinée, un débat sur la note « Accelerating to Net-Zero » a été organisé depuis des studios de Bruxelles et de Berlin. Les discussions de l'après-midi se sont concentrées sur l'actualité en Belgique. La nouvelle ministre fédérale de l'Énergie, Tinne Van der Straeten, a délivré son premier discours devant le secteur énergétique belge.

4. Plaintes

Aucune plainte relative à la discrimination, à la non-transparence ou au traitement non confidentiel des informations relatives aux utilisateurs du réseau et aux acteurs de marché n'a été introduite en 2020.



Erik De Schrijver

Compliance Officer Elia